

L'an deux Mil quinze, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 04.06.2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie, CHIMENE-LEBRETON Nathalie et ANDARELLI Marie, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, BASTARD-ROSSET André et POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

ABSENT ET EXCUSE : AVET-FORAZ André

A été élue secrétaire : POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

I. OBJET : TRAVAUX DE NETTOYAGE DES RUISSEAUX DES CHALLES ET DU CHAMPS DU CHÂTEAU SUITE AUX INTEMPERIES DU MOIS DE MAI 2015
DEL-2015-16

Le Maire expose que suite aux intempéries du 1^{er} mai 2015, il est absolument nécessaire d'opérer un nettoyage des ruisseaux qui ont débordés. Ils proposent aux élus un estimatif des travaux ainsi qu'un plan de financement. Ils précisent que des aides peuvent-être sollicitées auprès de l'état pour ce projet.

Ce projet concerne la réalisation des travaux suivants : **NETTOYAGE DES RUISSEAUX DES CHALLES ET DU CHAMPS DU CHATEAU** - Le coût global de réalisation est estimé à **10 320.00 € HT**.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet et l'estimatif des travaux,
- **PREND ACTE** du coût global des travaux soit **10 320.00 € HT**,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat pour la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents relatifs à ce projet.

II. OBJET : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2015
DEL-2015-17

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la circulaire Préfectorale du 13 avril 2015, faisant le point sur les montants maximaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales. Il a été décidé pour l'année 2015 un maintien du montant fixé en 2014. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE à 474.22 €**, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée à **Mme CONTAT Odette pour moitié (soit 237.11 €)** et à **Mme DELEAN Colette pour l'autre moitié (soit 237.11 €)**, toutes deux résidentes dans la commune.

III. OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU ET DE SON SUPPLEANT POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DU COPIL Natura 2000 du Massif de la Tournette DEL-2015-18

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'arrêté de composition du comité de pilotage Natura 2000 du site du Massif de la Tournette, il y a lieu de désigner un représentant élu et son suppléant afin de participer aux travaux du COPIL Natura 2000 du Massif de la Tournette. Le conseil municipal,

- **DESIGNE** : M. LARUAZ Francis → titulaire ET M. BARRUCAND Pierre → Suppléant

IV. OBJET : PROJET DE CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS MIS EN PLACE PAR LA CCVT DEL-2015-19

Monsieur le Maire présente au Conseil, le projet de convention d'organisation du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la CCVT.

Suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des ADS, il appartient aux communes, pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2015, de s'organiser pour assurer l'instruction de leurs ADS. Le maire, en tant qu'autorité compétente, peut déléguer cette charge dans le cadre des dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme. Afin d'assurer un développement solidaire du territoire, le Conseil de communauté a décidé de créer un service commun (intercommunal), chargé de l'instruction des ADS. Le service commun d'instruction, opérationnel au 1^{er} juillet 2015, est mis à disposition des communes conformément à une convention précisant notamment, le champ d'intervention, le partage des rôles et des responsabilités entre le service instructeur de la CCVT et les communes du territoire.

Après lecture de la convention et délibération, le conseil :

- **ACCEPTE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

V. OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AMBROISIE DEL-2015-20

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner un référent communal ambroisie. Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante et de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées. (Dans les communes non touchées par la présence d'ambroisie, cette mission sera réduite aux opérations de vigilance afin que celle-ci ne s'implante pas). Le référent a également un rôle à jouer dans la communication auprès du public.

Le conseil municipal, après cet exposé :

- **DESIGNE**, Mme Doriane GESLIN comme référente communale.

VI. OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014 DEL-2015-21

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

VII OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2015

DEL-2015-22

Le Maire soumet au Conseil Municipal, les différentes demandes de Subventions. Il précise que les communes n'accordent plus de subventions pour les associations sportives. La CCVT se substituent aux communes. Elle a dorénavant en charge la gestion des demandes de subventions selon une grille bien définie, le but étant d'uniformiser les aides aux enfants de toutes la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes. Après examen, le Conseil municipal vote les subventions suivantes :

➤ LA PREVENTION ROUTIERE	150.00 €
➤ S.O.S Amitié - Annecy	150.00 €
➤ ASSOCIATION ALISE - CHU Annecy	150.00 €
➤ C.P.M.T - Centre de pratique musicale de Thônes	150.00 €
➤ G.I.S 74 - Haute-Savoie	150.00 €

VIII OBJET : TRAVAUX DE NETTOYAGE DES RUISSEAUX DES CHALLES ET DES COUDRES SUITE AUX INTEMPERIES DU MOIS DE MAI 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES CALAMITES PUBLIQUES

DEL-2015-23

Le Maire expose que suite aux intempéries du 1^{er} mai 2015, il est absolument nécessaire d'opérer un nettoyage des ruisseaux qui ont débordés. Il propose aux élus un estimatif des travaux ainsi qu'un plan de financement. Il précise qu'une subvention pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, peut-être sollicitée auprès de l'état pour ce projet.

Ce projet concerne la réalisation des travaux suivants : NETTOYAGE DES RUISSEAUX DES CHALLES ET DES COUDRES - Le coût global de réalisation est estimé à **15 020.00 € HT**.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet et l'estimatif des travaux,
- **PREND ACTE** du coût global des travaux soit **15 020.00 € HT**,

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au niveau des subventions d'équipement aux collectivités pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents relatifs à ce projet.

IX OBJET : VOTE DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2015/2016 **DEL-2015-24**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du « **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT** » du 29/04/2014, précisant qu'en 2014, les critères d'aides du SMDEA évoluent et incluent un prix minimum de vente de l'eau de 1.20 € pour l'eau et 1.20 € pour l'assainissement soit 2.40 € le m3 d'eau assainie. Ce prix est exigible auprès des adhérents à compter de la Programmation 2015, hors toutes taxes pour une consommation annuelle moyenne de 120 m3 d'eau par famille.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE**, l'augmentation du prix de l'eau à 1.20€ et **FIXE** la nouvelle tarification de l'eau comme suit :
 - **EAU : prix du m3 = 0.875 €**,
 - **Tarif dégressif du m3 d'Eau à partir de 500 m3 = 0.565 €**
 - **Abonnement EAU = 39.00 €**,
 - **ASSAINISSEMENT : prix du m3 = 1.008 €**
 - **Abonnement ASSAINISSEMENT = 23.00 €**

Ce qui constituera pour une consommation de 120 m3 annuelle, un prix moyen de 1.20 € le m3 pour l'eau et 1.20 € le m3 pour l'assainissement.

- ✓ Tarifs applicables à compter du **1^{er} Août 2015** pour la consommation d'eau **2015/2016**.

X OBJET : ETUDE DU PROJET DE LA FUSION DES COMMUNES

Le conseil municipal donne son accord pour le financement des Etudes pour le rapprochement (fusion) des communes. La quote-part à la charge de la Balme de Thuy est de 467 € environ.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 01/07/15

Le Maire

Pierre BARRUCAND